



REGLEMENT DU TRAIL DE L'AIGLE BLANC

Samedi 14 mars 2020

Club des Sports de Manigod, Immeuble Herbelaines, 74230 MANIGOD
aigle@csmanigod.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'épreuve sportive du « Trail de l'Aigle Blanc » est organisée par le Club des Sports de Manigod le samedi 14 mars 2020.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DE TRAILS ADULTES ET ENFANTS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'épreuve : www.aiglemanigod.com

L'épreuve sportive est ouverte à toutes les personnes convenablement entraînées.

Les catégories sont les suivantes :

- Masters 5 et + : nés en 1960 et avant
- Masters 3 et 4 : nés entre 1961 et 1970
- Masters 1 et 2 : nés entre 1971 et 1980
- Séniors et Masters 0 : nés entre 1981 et 1997
- Espoirs : nés entre 1998 et 2000
- Jeunes : nés entre 2001 et 2004

Tous les concurrents devront impérativement fournir à l'organisateur lors de l'inscription un des éléments suivants :

- La copie d'une licence ATHLE COMPÉTITION, ATHLE ENTREPRISE, ATHLE RUNNING délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou la copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Un modèle est mis à disposition sur le site internet de la course.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être envoyée aux organisateurs lors de l'inscription à la course. Un modèle sera mis à disposition sur le site internet de la course.

Le montant de l'inscription est de 20€ jusqu'au 1^{er} mars 2020, puis de 23€ du 2 au 13 mars 2020. Les frais d'inscription sont en sus.

Attention : pas d'inscription le jour de la course.

L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet (règlement de l'inscription + copie de licence ou certificat médical + autorisation parentale le cas échéant) avant le vendredi 13 mars 2020, minuit, ou à concurrence de 500 inscrits.

Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes. Les dossiers mis en attente ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum de participants. Tous les dossiers incomplets seront annulés si le nombre maximum de participants est atteint.

La liste et l'état des inscriptions sera consultable sur le site internet de l'épreuve www.aiglemanigod.com



ARTICLE 3 : PARCOURS

Le parcours fera l'objet d'un balisage serré, avec de la rubalise, des flèches directionnelles et un balisage luminescent. Le parcours est consultable sur le site de la course : www.aiglemanigod.com
Pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques défavorables et toute autre contrainte indépendante de sa volonté), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment.

ARTICLE 4 : DÉPART ET ARRIVÉE

Le départ et l'arrivée se feront au col de la Croix Fry (altitude 1467m). Le stationnement des véhicules est possible sur place.

ARTICLE 5 : HORAIRE DE DÉPART

Le départ se fera à 18h00. Un briefing de course aura lieu 15 minutes avant le départ. Aucune barrière horaire ne sera mise en place.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement solide et liquide n'est prévu sur le parcours; il est demandé aux concurrents de partir en autosuffisance liquide et solide.

Un ravitaillement sera mis en place dans la zone d'arrivée.

ARTICLE 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Les concurrents s'engagent à avoir sur eux en permanence le matériel suivant :

- o une lampe frontale allumée tout au long du parcours, avec 1 pile de rechange
- o une couverture de survie
- o un sifflet
- o un téléphone portable chargé et allumé, avec le numéro du PC secours qui sera communiqué avant la course.

Le matériel suivant est fortement recommandé :

- o un système d'hydratation d'au minimum 0,5l,
- o une veste imperméable si les conditions météo l'exigent

Les bâtons sont interdits.

Un contrôle du matériel pourra être fait par l'organisateur sur l'aire de départ et à n'importe quel moment sur les parcours. Tout concurrent refusant de se soumettre au contrôle, ou n'ayant pas tout le matériel obligatoire pourra être exclu de l'épreuve.

ARTICLE 8 : CHIENS

Les chiens sont rigoureusement interdits, sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, ni en cas de disqualification, d'exclusion de l'épreuve, d'interdiction de prendre le départ, ou de tout autre manquement au règlement. Seuls les concurrents malades justifiant d'un certificat médical de moins de quatre jours à la date de l'épreuve seront remboursés après retenue de 5€ pour frais de dossier.



ARTICLE 10 : REPORT ET ANNULATION DE LA COURSE

En cas de conditions météorologiques défavorables et de toute autre contrainte indépendante de sa volonté, l'organisateur peut être amené à reporter la course. Il appartient à chacun de s'assurer que la course aura bien lieu. La page d'accueil du site de la course annoncera 24h00 avant le départ les dernières prévisions météorologiques. Si celles-ci sont mauvaises, l'organisateur peut reporter la course à une date ultérieure, jusqu'à 4 semaines après la date initialement prévue. Il n'y aura en revanche pas de nouveau report en cas d'annulation de la date de repli. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de report ou d'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 11 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera à partir de 15h00 le samedi 14 mars 2020 au col de La Croix Fry. La présentation d'une pièce d'identité valide sera obligatoire au retrait du dossard.

Les dossards devront être visibles tout au long de la course, épinglé sur le devant (maillot ou short).

ATTENTION : les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ – ASSISTANCE

L'organisateur s'occupe d'organiser les secours sur le parcours.

Néanmoins, les concurrents se doivent assistance mutuelle en prévenant le plus rapidement possible les commissaires disposés sur le parcours ou en appelant le PC sécurité.

Le responsable médical de l'épreuve est habilité à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Ne dépassez jamais vos limites.

ARTICLE 13 : PENALITES ET MISES HORS COURSE

Les commissaires de course et les bénévoles présents aux points de signalisation veillent à l'application du règlement et sont habilités à appliquer les pénalités ou disqualifications prévues.

Celles-ci peuvent être les suivantes :

Manque au règlement	Pénalité
Sortie du parcours	30' de pénalité
Jet volontaire de détrit	Disqualification
Absence de matériel obligatoire	Disqualification
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification
Entraînement course à pied sur les pistes de ski de fond avant la course	Interdiction de prendre le départ

Les litiges seront réglés par le Directeur de Course. En cas de contestation, les décisions du Directeur de Course sont sans appel.

ARTICLE 14 : RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu au col de La Croix Fry à 19h30.

Les trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensés si la catégorie comprend plus de 10 coureurs(euses), sinon seul(e) le(la) premier(ière) sera récompensé(e).

Les résultats seront affichés à la fin de la course et seront disponibles sur le site internet de la course : www.aiglemanigod.com



ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Les participants à la course du Trail de l'Aigle Blanc autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 16 : CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du Club des Sports de Manigod qui seront responsables du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le Club des Sports de Manigod. Par l'intermédiaire du Club des Sports de Manigod, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres associations ou sociétés partenaires. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation: par email à l'adresse aigle@csmanigod.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Club des Sports de Manigod – Immeuble Herbelaines – Col de Merdassier – 74230 Manigod. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs, garantissant les organisateurs, les préposés ainsi que les participants, conformément aux articles L.321-1, L.331-9, L331-11, L.331-12, R.331-14, A.331-2, A.331-3 du Code du Sport.

ARTICLE 18 – CONDITIONS GENERALES

Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du présent règlement.